



F N A P E E T H T

Fédération Nationale des Associations de Parents d'Elèves de l'Enseignement Technique d'Hôtellerie et de
Tourisme

E Mail : claudе.quintin@dbmail.com tel 01 43 01 85 82

NOS ESSENTIELS - N° SPECIAL «LES VACANCES »

<p>N° 19 JUIN 2010</p> <p>Diffusion : 237 exemplaires</p>	<p>SOMMAIRE</p> <p>Informations Fédérales Edito de Dinard Dossier : LES JOBS D'ETE LES RYTMES SCOLAIRES EN EUROPE</p>
--	---

INFORMATIONS FEDERALES

- **Siege social** Nous vous rappelons que la FNAPEETHT a changé de siège social.
La nouvelle adresse est :
FNAPEETHT
37, Rue St CHARLES
75015 PARIS
Le numéro de téléphone ne change pas.

- **ASSURANCES** : les élèves inscrits en CFA peuvent bénéficier du contrat assurance de la FNAPEETHT au même titre que les autres élèves de l'établissement scolaire.

Les thèmes et édito des prochaines lettres fédérales :

- N° 20 - septembre : Edito : FNAPEETHT, Dossier : LES ASSURANCES SCOLAIRES
- N° 21 - novembre : Edito : APE Thonon-les-Bains , Dossier : LES STAGES Règlement, Convention, Assurances..
- N° 22 - janvier : Edito à définir, Dossier : LES CONCOURS
- N° 23 - mars Edito : à définir, Dossier : LES BOURSES
- N° 24 6 juin – Edito : à définir, Dossier EMPLOI

EDITO DE L'APE DE DINARD



Lors d'une visite au Lycée hôtelier de Dinard début janvier 2010, le Président du Conseil Régional de Bretagne, venu présenter les importants travaux de rénovation et d'agrandissement du lycée qui débiteront cet été, a laissé entendre qu'il ne serait pas opposé à l'idée de donner le nom d'un éminent homme politique originaire de la ville, ancien maire de Dinard, ancien président du Conseil régional et ancien secrétaire d'Etat, au lycée dinardais.

Cette suggestion, reprise dans la presse locale, a suscité aussitôt un certain émoi au sein de l'établissement mais aussi, et peut-être surtout, chez les Anciens élèves du lycée, tant il est vrai que les « Anciens » sont attachés au « LHD », comme ils disent. Au « LHD » tel qu'ils l'ont connu, où ils ont appris, où d'une certaine manière, ils ont grandi.

Chaque année, c'est presque 300 nouveaux élèves qui arrivent des quatre coins de la Bretagne, et plus généralement du Grand Ouest, dans ce lycée construit dans un site magnifique dominant la mer. Pour la plupart, ils ne sont pas très à l'aise et doivent s'accoutumer à leur nouveau look (costume-cravate-chaussures de ville pour les garçons / tailleur-chemisier-escarpins pour les filles) après des années passées en jeans et baskets. Très vite pourtant, on les voit évoluer et l'exemple des aînés aidant, s'intégrer et se fondre dans la communauté des élèves. Ils prennent petit à petit la mesure de leur nouvel environnement, de leur nouvelle vie mais surtout, très concrètement, de l'orientation professionnelle qu'ils ont choisie.

Au fil des mois et des années, pour reprendre à mon compte la formule de mon prédécesseur à cette fonction, c'est à la fois un savoir, un savoir-faire mais aussi un « savoir-être » qu'ils vont acquérir au lycée hôtelier de Dinard . Car l'enseignement au LHD nous semble aller au-delà de la stricte technicité professionnelle pour marquer les élèves d'un petit « plus », moins facilement définissable, plus subtile, qui forge leur attachement au lycée ; ce même petit « plus » qui crée un esprit de corps , qui les conduit à s'inscrire ensuite après leurs études, à l'Association des Anciens Elèves et à la faire vivre, à revenir au lycée pour des manifestations une fois entrés dans la vie active, à rester attentifs au devenir de l'établissement ; ce petit « plus qui pourra leur servir de repère, de point d'appui dans leur vie professionnelle mais aussi dans leur vie personnelle .

Au final, une contribution importante à la mosaïque de leur éducation : n'est-ce pas là l'essentiel ?



Nathalie Hamon Présidente de l'APE de Dinard



LES VACANCES



VACANCES SCOLAIRES 2010-2011			
	ZONE A	ZONE B	ZONE C
RENTREE SCOLAIRE	JEUDI 2 SEPTEMBRE	IDEM	IDEM
TOUSSAINT	SAM.23/10 AU MER. 3/11 INCLUS	IDEM	IDEM
NOEL	SAM.18/12 AU DIM. 2/01	IDEM	IDEM
VACANCES D'HIVER	SAM. 26/02 AU DIM. 3/3	SAM. 19/02 AU DIM. 06/03	SAM. 12/02 AU DIM. 27/02
VACANCES DE PRINTEMPS	SAM.23/04 AU DIM. 08/05	SAM. 16/04 AU DIM. 01/05	SAM. 12/02 AU DIM. 27/02
VACANCES D'ÉTÉ	02 JUILLET.	IDEM	IDEM

LES « JOBS » D'ETE : LE MINIMUM A SAVOIR

LE TRAVAIL DES JEUNES DURANT LEURS VACANCES

La réglementation du travail prévoit qu'aucun jeune ne peut travailler avant d'être libéré de l'obligation scolaire, c'est-à-dire seize ans. Par exception, les adolescents de plus de quatorze ans peuvent, pendant les vacances scolaires, effectuer temporairement des travaux légers.

L'ensemble de la réglementation s'applique à eux (contrat à durée déterminée écrit, durée du travail, assujettissement à la sécurité sociale...). Elle est complétée par des règles protectrices particulières.

CONDITIONS D'EMPLOI DE TOUS LES JEUNES DE MOINS DE 18 ANS

Quels travaux peuvent-ils effectuer ?

Les jeunes ne doivent pas effectuer de travaux dangereux, insalubres ou au-dessus de leurs forces.

Un mineur ne peut pas être employé dans un débit de boisson, sauf celui appartenant à sa famille

Quelle est la durée du travail ?

Elle ne peut excéder

- 8 heures par jour (- 18 ans),
- 7 heures par jour (- 16 ans),
- 4 heures 30 d'affilée,
- 35 heures par semaine,
- Le travail quotidien supérieur à 4 heures 30 doit être interrompu par une pause d'au moins 30 minutes consécutives.

Le travail de nuit est interdit :

- pour les jeunes de moins de 16 ans entre 20h00 et 6h00,
- pour les jeunes de 16 à 18 ans entre 22h00 et 6h00.

Le repos entre deux journées de travail doit avoir une durée minimum :

- pour les jeunes de moins de 16 ans de 14 heures,
- pour les jeunes de 16 à 18 ans de 12 heures.

Les heures supplémentaires sont interdites. Le repos hebdomadaire doit être égal à 2 jours consécutifs.

Quel salaire leur est applicable ?

Les jeunes de moins de 18 ans et ayant moins de 6 mois de pratique professionnelle doivent être rémunérés au minimum sur les bases suivantes :

- 80 % du SMIC avant 17 ans
- 90 % du SMIC entre 17 et 18 ans

A la fin du contrat, le jeune a droit à une indemnité de congés payés égale à 10 % des salaires bruts perçus.

De quel suivi médical bénéficient-ils ?

Tout jeune doit passer une visite médicale avant l'embauche. Le médecin du travail exerce une surveillance médicale particulière pendant toute la durée du contrat.

CONDITIONS PARTICULIERES AUX JEUNES DE 14 A 16 ANS

Quels travaux peuvent leur être confiés ?

Les jeunes de 14 à 16 ans peuvent effectuer des travaux légers pendant les vacances scolaires comportant au moins 14 jours.

Quels que soient l'horaire ou les conditions de travail, la durée du contrat ne peut dépasser la moitié des vacances.

Les travaux confiés ne doivent pas entraîner une fatigue anormale tant en raison de leur nature que des conditions d'exécution.

L'emploi aux étalages extérieurs des boutiques et magasins est interdit.

Quelle est la procédure d'autorisation ?

15 jours avant l'embauche, l'employeur doit demander l'autorisation à l'inspecteur du travail qui dispose de 8 jours pour notifier son désaccord. Passé ce délai, l'autorisation est réputée acquise.

La demande indique :

- La durée du contrat
- La nature et les conditions de travail,
- l'horaire et la rémunération.

Elle porte l'accord écrit du représentant légal du jeune.

L'autorisation peut être retirée à tout moment s'il est constaté que le jeune est occupé dans des conditions non conformes à celles prises en compte dans la demande, et plus généralement lorsqu'il s'agit de conditions contraires à la réglementation du travail.



SMIC horaire : 8,86 € au 1^{er} janvier 2010

SMIC : 1343,77 € pour 35 heures (soit : 151,67 heures par mois)

Chiffres donnés en Brut, pour obtenir le Net, enlever globalement 22%.

ATTENTION 1: Dans le cadre d'un contrat de travail on ne peut abandonner son poste du jour au lendemain

ATTENTION 2 : si vous percevez une Bourse et si vos ressources dépassent un certain plafond, la Bourse peut être supprimée

Pour en savoir encore plus, nous vous conseillons ces 2 adresses :

<http://www.jobetudiant.net/etudiant/dossier-etudiant-1.php>

<http://www.droitsdesjeunes.gouv.fr>

LES VACANCES



La santé en voyage

Ca y est ! Billet réservé, vous ne pensez plus qu'à votre prochain voyage. Vous dépliez les cartes... et rêvez des lieux magiques que vous allez découvrir. N'avez-vous rien oublié ? Vaccinations, trousse à pharmacie, médicaments indispensables pour les malades...



Avant le départ

Le meilleur moyen de passer de bonnes vacances est de les préparer avec soin : procéder aux vaccinations obligatoires, bien préparer sa trousse à pharmacie... Si vous êtes atteint d'une maladie grave, certaines précautions sont indispensables

Les secrets d'une bonne trousse à pharmacie

C'est l'heure du départ en vacances. Que vous soyez du genre routard en sac à dos ou vacances en famille en Normandie, la trousse à pharmacie s'impose

- **La visite préalable chez votre pharmacien ou votre médecin**



- **Une trousse adaptée au voyage**

La composition de votre trousse de secours doit absolument être adaptée à votre destination, à la durée de votre séjour et à votre mode de voyage.

Sacs à dos ou hôtels climatisés n'exposent pas aux mêmes risques. Le contenu de votre trousse à pharmacie sera donc à adapter...

- **Préférez les formes solides**

D'une façon générale pour les médicaments, il sera plus opportun de préférer les formes orales solides (comprimés, gélules...). En effet, les médicaments liquides se conservent souvent moins bien lorsqu'ils sont ouverts, des contaminations bactériennes pouvant survenir.



Le voyage en avion

Avion : la forme en plein vol

Qui dit destination de rêve, dit aussi quelques heures de vol, avant d'y parvenir. Et arriver sur le sol de nos vacances en pleine forme malgré les heures d'avion, ça ne s'improvise pas.

Rester tonique et souple dans un avion relève souvent du défi. Le manque d'espace, l'altitude, l'anxiété, la climatisation, la quasi-impossibilité de bouger... tout contribue à miner notre belle énergie joyeuse à s'envoler vers de nouveaux horizons. La clé du bien-être : micro-mouvements, automassage et visualisation.

Soulager les cervicales - Étirer la colonne - Chasser les tensions dans les épaules

Alléger les jambes - Stimuler la digestion- Déambuler pour décrisper

Pratiquer l'auto-massage - Respirer, visualiser pour dormir



LES RYTHMES SCOLAIRES EN EUROPE

	France	Allemagne	Finlande	Norvège	Suède
jours de cours/an	175 à 180		190		
rythme journée	6 à 8h 4,5j/sem	5h 5j/sem	5 à 6h 5j/sem	6h 5j/sem	
heures cours/ semaine	28h à 40h			28h	
vacances été	8 semaines	6 sem	10 à 11 sem	8 sem	9 à 10 sem
sport	2 à 3h/semaine	2 à 4h		2 à 4h	
classt pisa/savoir lire	14ème	21ème	1er	13ème	9ème
classt pisa/math	13ème	16ème	1er	19ème	14ème
classt pisa/sciences	19ème	8ème	1er	24ème	16ème

	Belgique	R. Uni	Espagne	Italie	Grèce
jours de cours/an		190	175	200	160
rythme journée	5 à 6h 4,5j/sem	5 à 6h	6h		5 à 6 h
heures cours/ semaine				30h	
vacances été	8 sem	6 semaines	11 sem	12 à 13 sem	6 sem
sport		hors scolarité		dépend école	
classt pisa/savoir lire	11ème	7ème	18ème	20ème	24ème
classt pisa/math	6ème		23ème	25ème	27ème
classt pisa/sciences	13ème	9ème	23ème	26ème	28ème

Le programme PISA (acronyme pour « Programme International pour le suivi des acquis des élèves ») est un ensemble d'études de l'OCDE visant à mesurer les performances des systèmes éducatifs des pays membres. Leur publication est triennale. La première étude fut menée en 2000, deux autres suivirent en 2003 et 2006. Les méthodes et les objectifs de PISA évoluent au cours du temps.



FNAPEETHT

Fédération Nationale de Parents d'Elèves de l'Enseignement Technique d'Hôtellerie et de Tourisme

**37, Rue St Charles
75015 Paris
Tel 01 43 01 85 82**